

## **Séance du lundi 7 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire.

### **Convocation : Le 1<sup>er</sup> avril 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 3        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

**ABSENTS EXCUSES :** David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

**ABSENTS :** Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

### **Lecture des pouvoirs :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 31.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal devra élire un président, dont les fonctions se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle les comptes financiers uniques seront examinés.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2025**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **FINANCES**

### **Délibération n° 01-04/2025 – Budget principal - Approbation du Compte Financier unique 2024**

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Monsieur Yves VANHELMON est élu Président de séance.

Le compte financier unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Un seul document permet de condenser les données autrefois contenues dans le compte de gestion et le compte administratif.

L'exercice 2024 donne les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses réalisées	5 856 983.65 €
Recettes réalisées	7 098 239.73 €
Résultat de l'exercice	1 241 256.08 €
Résultat reporté N - 1	/
Résultat de clôture	1 241 256.08 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses réalisées	2 761 224.05 €
Recettes réalisées	2 667 802.88 €
Résultat de l'exercice	- 93 421.17 €
Résultat reporté N - 1	1 191 404.74 €
Résultat de clôture	1 097 983.57 €
<b>Résultat total section de fonctionnement et d'investissement : 2 339 239.65 €</b>	

Yves VANEHLMON rappelle que les dépenses de fonctionnement renvoient à l'activité courante de la collectivité : charges liés aux fluides, aux salaires des agents... Elles sont réalisées à hauteur de 88 % des prévisions. Les recettes correspondent essentiellement au produit de la fiscalité directe locale.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est faible (38 %) du fait du retard accusé dans le principal chantier de réhabilitation de la Maison Charles Longet. Le recours à l'emprunt n'a donc pas été nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Principal 2024.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### Délibération n° 02-04/2025 - Budget principal - Affectation des résultats 2024

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 241 256.08 €

L'excédent dégagé en section de fonctionnement doit prioritairement venir combler le besoin de financement de la section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements au compte 1068, ou reporté en section de fonctionnement.

Compte-tenu des importants investissements à réaliser en 2025, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 en investissement. Cette proposition a été validée par la commission Finances.

Yves VANEHLMON précise que ce report permettra de minimiser le recours à l'emprunt.

Le Compte financier unique 2024 étant approuvé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AFFECTE** les résultats 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 : 1 241 256.08 €

Excédent reporté (002) : 0 €

**Excédent total à reporter : 1 241 256.08 €**

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 1 241 256.08 €
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 03-04/2025 - Vote des taux d'imposition 2025**

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80 %**

Une augmentation des bases de taxe sur le foncier bâti est attendue (3%) ; cependant les bases notifiées de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont inférieures à l'année 2024 et accusent une baisse sensible de 12 %.

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux de taxes directes locales. Le produit attendu s'élèverait à 3 394 250 euros soit 10 000 euros de plus qu'en 2024.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission Finances et a fait l'objet d'un débat lors du **débat d'orientation budgétaire du 18 février 2025**.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux d'imposition 2025 à l'identique de ceux adoptés en 2024 soit :
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80 %**

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 04-04/2025 - Budget principal - Vote du budget primitif 2025**

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le projet de budget primitif 2025 a été présenté à la Commission Finances en date du **26 mars 2025**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **6 767 878.46 euros**.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel est en forte augmentation pour différentes raisons notamment une hausse importante des cotisations de la CNRACL c'est-à-dire de la Caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux.

La loi de Finances pour 2025 prévoit une participation des collectivités, notamment des communes, au redressement des comptes publics : par le biais de ce dispositif de lissage, la commune est ponctionnée de 55 000 euros.

Concernant les recettes issues des produits des services, Monsieur le Maire précise qu'elles s'élèvent à 678 000 euros. Les recettes attendues du parking payant pourraient être plus élevées car la commune a investi dans un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **10 965 956.03 euros.**

Monsieur le Maire précise que ce montant de dépenses est inédit. Elles couvrent en grande partie la réhabilitation de la Maison Charles Longet (4 565 119 euros) ainsi que d'autres investissements, comme l'aménagement d'une voie verte le long du chemin de la Liaz, des aménagements sur la route du Col de Leschaux, différentes acquisitions foncières...

Concernant la requalification du littoral (1 534 000 euros prévus en 2025), le Conseil départemental pourrait aider la commune à hauteur de 600 000 euros versés en deux fois. La subvention n'étant pas notifiée, elle n'est pas intégrée au budget afin de respecter le principe de sincérité budgétaire. Pour 2025, la commune attend plus de 2 millions de subventions de ses partenaires institutionnels (Conseil régional, Conseil départemental, Etat, Caisse d'allocations familiales...)

Monsieur le Maire explique que la commune doit emprunter pour équilibrer la section d'investissement à hauteur de 4 millions d'euros. Sa capacité de désendettement étant excellente, ce recours à l'emprunt ne pose pas de difficulté. La commune doit néanmoins veiller à maintenir une épargne brut favorable.

Damien DUMOLARD demande des précisions par rapport au chapitre 011 – Charges à caractère général. Celui-ci augmente d'environ 15 % par rapport au réalisé 2024 car certaines dépenses importantes doivent être prises en compte : assurance dommage-ouvrage, augmentation des prestations de services (recours à des entreprises extérieures), nettoyage des locaux...

Les détails des prévisions des différents chapitres sont présentés à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du budget principal, au niveau du chapitre selon les détails qui seront annexés à la délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 05 et 06 - 04/2025 – Opérations d'investissement 2025 – Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP)**

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Deux opérations prévues au budget 2025 font l'objet d'un suivi pluriannuel. Il s'agit de l'opération de réhabilitation de la Maison Charles Longet, et de l'opération de requalification du littoral. Le vote de ces opérations en autorisation de programme et crédit de paiement (AP / CP) était nécessaire au montage du projet.

Yves VANHELMON rappelle que le dispositif des AP / CP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement

(montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Le vote des AP nouvelles est effectué par l'Assemblée délibérante lors du vote du budget primitif. Les AP / CP votées au moment de l'approbation du Budget principal 2024 doivent faire l'objet d'une révision compte tenu des éléments suivants :

- Une modification du montant de l'AP suite à l'attribution des marchés en 2024 ;
- Un réexamen des crédits de paiement compte tenu des réalisations de 2024 : ceux-ci les font l'objet d'une ouverture de crédits sur l'exercice 2025, qui précise leurs imputations et montants.

Yves VANHELMON précise que les financeurs du projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet sont aujourd'hui connus et ces recettes sont donc inscrites dans l'AP / CP.

### Opération « Réhabilitation de la Maison Charles Longet »

Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
20 - 2031 - Géomètre - CAUE	15 232.32 €	11 979.00 €	1 500.00 €	1 753.32 €	- €
20 - 2031 - MOE Mission de base + DIAG + OPC	538 380.00 €	- €	51 143.28 €	205 164.32 €	282 072 €
20 - 2031 - Etudes géothermiques	60 613.00 €			60 612.82 €	
20 - 2031 - Etudes géotechniques	3 912.00 €	- €	- €	3 912.00 €	- €
20 - 2031 - Etudes Eaux pluviales	2 280.00 €	- €	- €	2 280 €	- €
20 - 2031 - CT CSPS	24 780.00 €	- €	- €	8 407.80 €	16 372 €
20 - 2031 - Diagnostic amiante et plomb	7 602.00 €	- €	- €	7 602.00 €	- €
Sous-total 2031	652 799.32 €	11 979 €	52 643.28 €	289 732.26 €	298 444.60 €
23 - 2313	4 576 795 €	- €	- €	11 676 €	4 565 119.12 €
Total	5 229 594.44 €	11 979.00 €	52 643.28 €	301 408.26 €	4 863 563.72 €

### Opération « Requalification du littoral »

Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
20 - 2031 - Géomètre - CAUE	14 242 €	14 242 €	- €	- €
20 - 2031 - Moe	117 538 €	37 952 €	42 297 €	37 289 €
20 - 2031 - Détection des réseaux	9 036 €	- €	9 036 €	- €
20 - 2031 - CT - CSPS	5 700 €		1 073 €	4 627 €
Sous-total - Chapitre 20	140 816 €	52 194 €	51 333 €	37 289 €
23 - 2312	1 784 558 €	- €	250 497 €	1 534 061 €
Total	1 925 374 €	52 194 €	301 830 €	1 571 350 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la révision de l'AP / CP concernant la réhabilitation de la Maison Charles Longet dont les détails seront annexés à la délibération.
- **APPROUVE** la révision de l'AP / CP concernant la requalification du littoral dont les détails seront annexés à la délibération.

## Délibération n° 07 – 04 /2024 – Budget annexe Port – ZMEL - Approbation du Compte Financier unique 2024

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Monsieur Yves VANHELMON est élu Président de séance.

L'exécution 2024 du budget annexe Port – ZMEL se présente comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Dépenses réalisées	228 669.98 €
Recettes réalisées	362 999.87 €
Résultat de l'exercice	+ 134 329.89 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultats de clôture	+ 134 329.89 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses réalisées	44 372.90 €
Recettes réalisées	36 143.91 €
Résultat de l'exercice	- 8 228.99 €
Résultat reporté N – 1	+ 94 949.99 €
Résultat de clôture	+ 86 721 €
<b>Résultat total section d'exploitation et d'investissement : + 221 050.89 €</b>	

Yves VANHELMON explique que ce budget est très excédentaire. Damien DUMOLARD précise que ce budget est encore récent. D'importants investissements restent à réaliser qui nécessiteront une trésorerie suffisante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe Port - ZMEL 2024.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Délibération n° 08 – 04 / 2025 – Budget annexe Port – ZMEL - Affectation des résultats 2024

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 134 329.89 €

L'excédent dégagé en section d'exploitation doit prioritairement venir combler le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements au compte 1068, ou reporté en section de fonctionnement.

Compte-tenu des investissements à réaliser en 2025, et du fait que la section d'exploitation bénéficie des recettes issues des boucles, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2024 en investissement.

Le Compte Financier unique 2024 étant approuvé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget annexe « Port – ZMEL » de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 2024 : 134 329.89 €

**Excédent total à reporter : 134 329.89 € €**

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 134 329.89 €
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 euros.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 09 – 04 / 2025 – Budget annexe Port – ZMEL - Vote du budget primitif 2025**

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le budget primitif 2025 du budget annexe Port – ZMEL a été présenté à la Commission Finances en date du 26 mars 2025. Les vues simplifiées des sections d'exploitation et d'investissement sont jointes à la présente note de synthèse.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **363 000 €**

Damien DUMOLARD explique que les recettes liées aux locations des boucles doivent être revues à la baisse car la commission souhaite diminuer le nombre de boucles. Cela fera l'objet d'une décision modificative.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **251 542.06**

Parmi les investissements structurants sur l'année 2025 figurent les aménagements de la mise à l'eau (38 600 euros) ainsi que d'importants travaux de rénovation du platelage sur les travées du port. Une étude doit également être menée pour répondre à la réglementation concernant les zones de mouillages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 relatif au budget annexe « Port – ZMEL » dont le détail sera annexé à la délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 10 – 04 / 2024 – Budget annexe Restaurant de la plage - Approbation du Compte Financier unique 2024**

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Monsieur Yves VANHELMON est élu Président de séance.

L'exécution 2024 du budget annexe « Restaurant de la plage » se présente comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Dépenses réalisées	25 104.18 €
Recettes réalisées	79 528.98 €
Résultat de l'exercice	+ 54 424.80 €
Résultats reportés N - 1	+ 14 271. 79 €
Résultats de clôture	+ 68 696.59 €
<b>Investissement</b>	

Dépenses réalisées	97 462.72 €
Recettes réalisées	12 335.56 €
Résultat de l'exercice	- 85 127.16 €
Résultat reporté N – 1	+ 113 076.82 €
Résultat de clôture	+ 27 949.66 €
<b>Résultat total section d'exploitation et d'investissement : + 96 646.25 €</b>	

Yves VANHELMON précise que les principales recettes sont issues de l'exploitation du restaurant de la plage : 70 000 euros H.T de part fixe ainsi qu'un part variable basée sur le chiffre d'affaires. Claude RICHARD précise que les travaux d'aménagement de la terrasse pourraient encore améliorer le chiffre d'affaire du restaurant donc les recettes de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Annexe Restaurant de la Plage 2024.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 11 – 04 / 2025 – Budget annexe Restaurant de la plage - Affectation des résultats 2024**

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Compte financier unique 2024 du budget annexe Restaurant de la Plage fait apparaître **un excédent d'exploitation d'un montant de 68 696.59 €**.

Dans la mesure où ce budget dégage peu de recettes de fonctionnement, celles-ci étant uniquement liées à la redevance du restaurant de la plage, il est proposé d'affecter en section d'exploitation le résultat excédentaire dégagé en 2024.

Le Compte Financier unique 2024 étant approuvé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget annexe « Restaurant de la plage » de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 2024 : 68 696.59 €

**Excédent total à reporter : 68 696.59 €**

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 0 €
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : **68 696.59 euros**.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 12 – 04 / 2025 – Budget annexe Restaurant de la plage - Vote du budget primitif 2025**

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le budget primitif 2025 a été présenté à la Commission Finances en date du 26 mars 2025. Les vues simplifiées des sections d'exploitation et d'investissement sont jointes à la présente note de synthèse.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **145 161.59 €**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **136 524.41 €**

Yves VANHELMON explique que suite à un dégât des eaux, certains équipements ont dû être rachetés.

Les détails des prévisions de chaque section sont présentés à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 relatif au budget annexe « Restaurant de la plage » dont le détail sera annexé à la délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 13-04 / 2024 - Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 1 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de la Maison Charles Longet**

**Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le besoin de financement pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2025 s'élève à 4 millions d'euros. Un recours à l'emprunt est donc nécessaire. Plusieurs banques ont été rencontrées, à différentes reprises et leurs propositions ont été présentée en Commission Finances le 19 et 26 mars 2025.

La proposition de la Caisse des dépôts et consignations s'est avérée très intéressante. Couvrant une enveloppe d'1.7 millions, elle présente les caractéristiques suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt transformation écologique

**Montant :** 1 700 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0

**Durée d'amortissement :** 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Au terme du prêt, le montant d'intérêt payés en euros s'élèverait à 661 957 euros.

L'enveloppe globale ne peut excéder 1 700 000 euros car le périmètre d'éligibilité ne concerne que les bâtiments scolaires et éducatifs : un ratio a été effectué pour déterminer le volume de dépense correspondant à la crèche.

Yves VANHELMON précise que d'autres organismes ont été rencontrés pour le reste de l'emprunt soit 2.3 millions ; ce second prêt sera contracté ultérieurement.

Le tableau d'amortissement ainsi que le projet de contrat sont présentés à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts, composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 1 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont précisées ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 14 - 04 / 2024 - Subventions aux associations**

**Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la culture et au patrimoine.**

La Commission « Vie associative » s'est réunie pour analyser les dossiers de demandes de subventions aux associations. Elle propose qu'une enveloppe d'un montant de 190 000 euros soit affectée au soutien financier aux associations (compte 65748) dont une enveloppe de 19 840 euros pouvant servir aux subventions exceptionnelles demandées en cours d'année.

La liste des associations subventionnées ainsi que le montant de subvention accordé sont présentés à l'Assemblée pour un montant de 170 160 euros.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2025</b>
Sevrier Bande Dessinée	3 500.00 €
UNC74 Rive Gauche du Lac d'Annecy	360.00 €
Echo de Chantemerle Orchestre d'harmonie de Sevrier	24 000.00 €
Sevrier Tennis de Table	300.00 €
La Coulée Douce	4 500.00 €
Les Randonnées Savoyardes	250.00 €
Association Familles Rurales de Sevrier SECTION BIBLIOTHEQUE	11 310.00 €
	1 800.00 €
Chœur de Sevrier (ex Un jour, un moment)	1 200.00 €
Les Dahuts du Lac	3 000.00 €
Aviron de Sevrier - Fonctionnement	6 400.00 €
Aviron de Sevrier - Aviron Santé	1 600.00 €

Aviron de Sevrier - Investissement	3 000.00 €
Club multijeux de Sevrier	200.00 €
Espace d'animation du Laudon	43 000.00 €
Tennis Club de Sevrier	3 000.00 €
Ski-Club Compétition de Sevrier (SCCS)	4 000.00 €
Canoë-Kayak Club	2 500.00 €
Ski nautique Club	3 000.00 €
Cheval Loisirs La Cavale	15 000.00 €
Cercle de Voile Sevrier	15 000.00 €
Cercle de Voile Sevrier	1 000.00 €
Ecomusée	3 000.00 €
OCCE Ecole Maternelle	5 980.00 €
OCCE Ecole Élémentaire	12 810.00 €
Jeunes agriculteurs	250.00 €
LOUVETTERIE	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 160.00 €</b>
Enveloppe supplémentaire	19 840.00 €
<b>Total - Compte 65748</b>	<b>190 000.00 €</b>

Martine POINTET demande si l'enveloppe supplémentaire a été consommée 2024. Valérie BONNEFOY-VERNAY répond que l'enveloppe n'a été utilisée qu'en partie pour 3 aides exceptionnelles.

Yves VANHELMON demande quelles associations n'ont pas obtenu le montant de subvention demandé. Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle que la commission statue sur la base d'un certain nombre de critères (nombres d'adhérents, comptes de l'association...) et peut valoriser certaines pratiques comme le sport inclusif. Plusieurs associations n'ont pas obtenu la totalité de la subvention demandée.

La subvention versée au Foyer du Laudon diminue sensiblement (43 000 euros contre 64 000 euros l'année dernière). Une subvention importante est accordée à La Cavale pour lui permettre de poursuivre ses investissements en faveur du bien-être animal.

Monsieur le Maire rappelle que ces subventions n'intègrent pas les prêts des salles, les heures d'intervention des services techniques...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations pour l'année 2025 selon la liste qui sera annexée à la délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 15-04/2025 – SYANE – Travaux de Gros Entretien Rénovation – Plan de financement 2025**

**Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Les luminaires de la Route départementale n° 1508 doivent être rénovés. Ces travaux font partie du plan de Gros Entretien Reconstruction (GER) 2025 proposé par le SYANE à la commune, sur la base du plan de financement suivant :

- Montant global estimé à : 64 555.66 euros ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 38 063.53 euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement d'un montant de : 1 936.67 euros (soit 3% du budget)

Ce montant correspond aux prévisions budgétaires 2025.

Ces travaux vont permettre de réaliser des économies de fonctionnement. Claude RICHARD précise que cet investissement correspond à environ 1/3 de la longueur de la RD 1508. Cette enveloppe sera reconduite sur 3 ans pour rénover l'intégralité des éclairages.

Monsieur le Maire précise que la commune avait hésité à engager ces travaux du fait du futur passage du TCSPI, cependant compte tenu du retard pris par le projet et du rapide retour sur investissement, il est intéressant de les réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la réalisation de ces travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 16-04/2025 - Grand Annecy - Convention de financement pour l'implantation d'un point complet de gestion des déchets dans le cadre de la requalification du littoral de Sevrier**

**Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Dans le cadre des travaux de requalification du littoral, une réflexion a été engagée avec le Grand Annecy afin de rénover les deux points d'apports volontaires du site. Une partie de ces travaux de rénovation sont à la charge du Grand Annecy.

Il convient donc de conclure avec le Grand Annecy une convention de financement pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir la fourniture des colonnes et les travaux de génie civil inhérents à leur enfouissement.

Plus précisément, l'opération comprend l'implantation de 11 colonnes réparties comme suit :

- 4 pour les déchets incinérables résiduels ;
- 2 pour le verre (pot, bocaux, bouteilles...) ;
- 5 pour les papiers et emballages recyclables.

Le coût global de l'opération d'enfouissement des colonnes s'élève à 31 516.75€ H.T qui seront remboursés par le Grand Annecy sur présentation d'une facture.

Claude RICHARD précise que la capacité de ces colonnes est supérieure aux précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention de financement pour l'implantation d'un point complet de gestion des déchets.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° DE17-04/2025 : Participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Contrat groupe couvrant le risque de santé

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant une participation financière obligatoire des employeurs publics à la couverture de leurs agents :

- Au 1er janvier 2025 sur le risque Prévoyance : la prévoyance correspond au complément de salaire versé en cas de congé maladie (sur ce point, la collectivité participe à hauteur de 7 € par mois, pour tous les agents adhérant au contrat groupe prévoyance du Centre de gestion)
- A compter du 1er janvier 2026 sur le risque Santé, communément appelé « Mutuelle ».

Actuellement la commune de Sevrier participe pour les agents adhérant à une mutuelle santé labellisée selon les modalités suivantes :

- 30 € par mois pour les agents de catégorie C
- 15 € par mois pour les agents de catégorie B
- 10 € par mois pour les agents de catégorie A

Le Centre de gestion a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

Cette procédure pourra permettre à la collectivité de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » plus avantageuse qu'aujourd'hui, couvrant davantage les agents.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation.

Agnès PRIEUR-DREVON demande pourquoi la participation actuelle de la commune est différente selon la catégorie des agents. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de soutenir davantage les agents ayant un revenu plus modeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** d'inscrire la commune de SEVRIER dans cette procédure de mise en concurrence coordonnée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

## Délibération n° 18-04 / 2025 – Parcelles Cellier – Complément à la délibération n° 11-01/2025 du 20 janvier 2025

**Rapporteur : Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme**

Par une délibération n° 11-01/2025 du 20 janvier 2025, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition à l'amiable des parcelles boisées appartenant à Monsieur Cellier en raison de leur intérêt patrimonial pour une superficie de 59 740 m<sup>2</sup> (montant : 30 000 euros)

Monsieur Cellier souhaite que soit intégrées deux parcelles contiguës supplémentaires, qui ne figuraient pas initialement dans la proposition de la commune :

- La parcelle AH 146 d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>
- La parcelle AH 787 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>

Cela ne modifie pas le prix de la transaction amiable fixé à 30 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette acquisition amiable de terrain supplémentaire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Délibération n° 19-04 / 2025 – Acquisitions foncières en vue de régularisation – Chemin des Provendes

**Rapporteur : Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme**

Plusieurs empiètements de parcelles privées sur le domaine public ont été constatés au niveau du Chemin des Provendes. La commune souhaite régulariser les limites de propriétés afin que la situation corresponde à la réalité des lieux.

Il est donc proposé de régulariser la situation via une acquisition, à titre gracieux, des parcelles concernées d'une superficie de 391 m<sup>2</sup> :

- B 0715 a) appartenant aux consorts Grainville-Burcher d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> ;
- B 1582 appartenant à Monsieur Drujon ;
- B 1588, B 1589 et B 1591 appartenant à Monsieur Ruban

Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles aux conditions sus-énoncées.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Délibération n° 20-04 / 2025 - Délibération autorisant à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition – Parcelles sises Chemin des Provendes

**Rapporteur : Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme**

Le Code général des collectivités territoriales précise que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs. Il est proposé de régulariser la situation des parcelles sises Chemin des Provendes par ce biais de cet outil qui permet d'être plus réactif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ;
- **AUTORISE** Madame MALAPLATE Christina à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 21-04/2025 – Convention de servitude avec ENEDIS**

**Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Une convention de servitude doit être effectuée avec ENEDIS pour permettre le déplacement et l'enfouissement d'une ligne basse tension située Chemin du Port de Letraz. Ces travaux se font dans le cadre de l'élargissement de la voie verte. Plus précisément, il s'agit de la parcelle cadastrée section AC 0997 au lieu-dit Les côtes.

Les travaux consistent en l'enfouissement et le déplacement d'une ligne basse tension.

Le projet de convention est lu à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude qui sera annexée à la délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 22 – 04/ 2025 – Convention de superposition d'affectations entre le SILA et la commune de SEVRIER pour la gestion de l'ouvrage d'art situé en surplomb de la voie verte**

**Rapporteur : Christina MALAPLATE, première adjointe au Maire, élue au SILA**

Le SILA est gestionnaire du domaine public de la voie verte ; la commune de SEVRIER est gestionnaire des ouvrages d'art situés sur celle-ci à partir du moment où ces ouvrages ne sont pas support de la voie verte et où leurs équipements n'ont pas de fonctionnalité en rapport avec la voie verte.

En l'occurrence, un ouvrage d'art situé en surplomb de la voie verte, sis sur la parcelle AI 172 et communément appelé « Passerelle Eiffel » appartient au domaine public de la commune, qui est propriétaire de la structure.

Il est proposé une superposition des affectations visant à permettre le bon fonctionnement et l'entretien de ladite passerelle.

Par cette superposition d'affectations, le SILA se chargera des inspections périodiques ainsi que des travaux en résultant. Les dépenses afférentes, majorée de frais généraux correspondant à 7 % des travaux réalisés sur l'ouvrage, seront refacturées à la commune.

La commune demeure chargée des frais relatifs à l'entretien, la surveillance et la maintenance de l'ouvrage : seuls les contrôles périodiques et les travaux en découlant sont à la charge du SILA.

Les coûts prévisionnels des travaux seront communiqués à la commune pour approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention de superposition qui sera annexée à la délibération.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 11 votes pour ;
- 7 votes contre : Carol ADAIR GRABAS – Stéphane GODEUX (pouvoir de Caroline PERRAUD) – Doris DEPLAIX – Valérie BONNEFOY VERNAY – Emmanuel HOMMETTE – Michel METRAL-BOFFOD

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 23-04 / 2025 - Règlement de fonctionnement – Crèche Pic et Plume - Mise à jour 2025**

#### **Rapporteur : Madame Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche « Pic&Plume »**

Comme chaque année, le règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume est révisé pour s'adapter au mieux les pratiques aux besoins des usagers.

Ce travail était jusqu'à présent réalisé en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, cependant, la Protection Maternelle et Infantile a repris cette mission.

Les modifications sont peu nombreuses et concernent essentiellement une problématique de facturation : jusqu'à présent, une tolérance de 5 minutes était appliquée en cas de retard, puis la demi-heure était facturée. Il est proposé de supprimer cette tolérance et d'appliquer une facturation au quart d'heure entamé.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces modifications ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Martine POINTET informe les conseillers municipaux des suites de la commission d'attribution des places. La crèche a reçu 75 dossiers dont 18 hors communes. Sur les 57 dossiers examinés, 14 places ont été octroyées. Du fait d'un emploi vacant, 5 enfants ne peuvent pas être accueillis.

#### **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
3-2025	3 mars 2025	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Opération « Chemin de la Liaz »
4-2025	6 mars 2025	Demande de subvention au titre du CDAS 2025 – Opération « Maison Charles Longet » et « Gymnase intercommunal »
5-2025	10 mars 2025	Virements de crédits sur le budget principal 2024 afin de permettre la régularisation d'écritures de fin d'exercice au niveau des chapitres d'ordre.

6-2025	10 mars 2025	Marché de travaux – Réhabilitation de la maison Charles Longet – Avenant sur le lot 4 « Charpentes bois » (entreprise DARVEY) – Moins-value de 0.3 % (- 2 793 euros € H.T)
7-2025		Marché de travaux – Réhabilitation de la maison Charles Longet – Avenant sur le lot 2 « Démolition – Percement – Gros œuvre » (entreprise BURDET) – Plus-value de 6.54 % (+ 28 725 € H.T euros)
8-2025	24 mars 2025	Régie parking – Introduction d’un nouveau moyen de paiement (carte bancaire)

### Informations diverses

La tranche en cours d’élargissement de la voie verte sera prochainement goudronnée : le passage des vélos est strictement interdit. L’inauguration est prévu jeudi 17 avril 2025.

La commission Travaux s’est interrogée sur l’opportunité de modifier la durée de l’éclairage public durant l’été. Claude RICHARD propose d’engager une réflexion notamment avec les commerçants : les conseillers sont invités à faire part de leurs propositions par mail. Agnès PRIEUR-DREVON pense que l’extinction pourrait être décalée à minuit sur toutes les zones de la commune.

Séance levée à 22 h 35.

Fait à SEVRIER,

Le 7 avril 2025.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 19 mai 2025.

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,  
Gabin BARAN.



